



**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-7-2024 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
DOCUMENTS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
ALLÉE D'ACCÈS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique et de cohérence réglementaire les dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-053;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-054;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 mars, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 6, ARTICLE 45**

Le chapitre 6 du Règlement sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 45 de l'alinéa 3 par les suivants :

- « 3. *D'une coupe illustrant la composition et l'épaisseur de ses fondations et de son revêtement, le profil et la pente transversal de l'allée d'accès, ses accotements et ses fossés sur toute sa longueur, à des intervalles de 15m;*
4. *Des mesures de contrôle de l'érosion et des documents devant les accompagner prescrits à l'article 59 du présent règlement. »*

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B., OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques



<b>Avis de motion :</b>	7 février 2024
<b>Adoption du projet :</b>	7 février 2024
<b>Adoption :</b>	6 mars 2024
<b>Entrée en vigueur :</b>	27 mai 2024